

**ARRETE DU CONSEIL DE VILLE N° 1107
DU 7 DECEMBRE 2020**

ARRÊTÉ DU CONSEIL DE VILLE RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 lettre a du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve du référendum facultatif ;

a r r ê t e

Art. 1 : Le **budget communal pour l'année 2021**, basé sur :

- a) une quotité d'impôt de **1.94** (inchangée)
- b) une taxe immobilière de **1,5 o/oo** (inchangée)
- c) une taxe d'exemption pour le CRISM de :
 - 2,65 %** (inchangée) de l'impôt d'Etat pour les contribuables concernés figurant au registre ordinaire des impôts (minimum Fr. 20.— / maximum Fr. 400.—)
 - 1,0 %** (inchangée) du total des impôts encaissés pour les contribuables concernés soumis à l'imposition à la source (minimum Fr. 20.— / maximum Fr. 400.—)
- d) un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les **16 prochaines années, à un taux de 6.25 %**
- e) prévoyant un **excédent de charges de Fr. 1'384'749.— du Compte global**
- f) prévoyant un **excédent de charges de Fr. 1'372'334.— du Compte général**

Compte de résultats	Charges du compte global	Fr. 57'998'813.—
	Revenus du compte global	Fr. 56'614'064.—
	Excédent de charges	Fr. 1'384'749.—
dont	Charges du compte général	Fr. 43'476'882.—
	Revenus du compte général	Fr. 42'104'548.—
	Excédent de charges	Fr. 1'372'334.—
	Charges Alimentation eau	Fr. 2'314'883.—
	Revenus Alimentation eau	Fr. 2'324'132.—
	Excédent de revenus	Fr. 9'249.—
	Charges Eaux usées	Fr. 2'003'864.—
	Revenus Eaux usées	Fr. 2'003'864.—
	Excédent de revenus	Fr. 0.—
	Charges Gestion déchets	Fr. 982'308.—
	Revenus Gestion déchets	Fr. 982'308.—
	Excédent de revenus	Fr. 0.—
	Charges CRISM	Fr. 423'278.—
	Revenus CRISM	Fr. 533'110.—
	Excédent de revenus	Fr. 129'822.—

Charges SI commercial	Fr. 4'039'826.—
Revenus SI commercial	Fr. 4'110'533.—
Excédent de revenus	Fr. 70'707.—
Charges SI exploitation	Fr. 4'757'772.—
Revenus SI exploitation	Fr. 4'535'579.—
Excédent de charges	Fr. 222'193.—

Art. 2 : Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

Moutier, le 8 décembre 2020

Au nom du Conseil de ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

E. Dell'Anna

V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 7 décembre 2020. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 8 décembre 2020

Le Conseil municipal